



Mertzig, le 17 octobre 2024



AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 11 octobre 2024, le bureau d'études « pact - bureau d'études en aménagement du territoire et urbanisme » de Grevenmacher, agissant pour le compte de M. Claude Staudt de Mertzig a remis à l'Administration communale de Mertzig le dossier PAP « Rue de Vichten » prévoyant la réalisation de 5 unités d'habitation.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé pendant trente jours, soit du 17 octobre au 16 novembre 2024 inclusivement, à la Maison communale, et publié sur le site internet www.mertzig.lu, où le public peut en prendre connaissance.

Endéans ce délai de trente jours, les observations et objections contre le projet précité doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Échevins par les personnes intéressées.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Mike Poiré, Bourgmestre
Stefano D'Agostino, Échevin
Lex Schwind, Échevin